

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2018**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 octobre 2018.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Bernard MARIE-TRIDEAU, Patrick JEULIN, Evelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Gwénaëlle GUÉLIN, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Raymond COUPLET (pouvoir à S. BREUIL), Véronique BESNIER (pouvoir à D. VAUVELLE), Sophie JACQUES.

ABSENTES : Monique LENORMAND, Pauline GROUSSET et Diane BRÉJON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel-Claude RENAULT

1 / CM 16-10-2018

Intercommunalité – CARA : Transfert de la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, qui a prévu la création et l'attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 et qui a modifié la rédaction de l'article L211-7 du code de l'environnement de la manière suivante :

«... en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article I »

Soit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu l'article 76 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui a repoussé le délai de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°CC-170922-K4 votée en séance du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a modifié les statuts de la CARA en ajoutant au titre des compétences obligatoires la GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu la délibération n°CC-140929-P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLETC,

Vu la réunion de la CLETC, en date du 12 septembre 2018,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération doivent exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, et depuis le 1^{er} janvier 2018, notamment en matière « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence qui s'impose à la CARA depuis le 1^{er} janvier 2018 sont des systèmes de protection contre la mer qui font l'objet de conventions entre les communes et l'Etat (Digue du Mus de Loup à La Tremblade). Les conventions sont transférées de droit à la CARA qui se substitue aux communes.

L'Etat poursuit la gestion des digues dont il est responsable jusqu'en 2024 avec une convention de moyens, la responsabilité du financement et la mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales.

Le transfert de charges qui s'opérera ensuite devra faire l'objet de convention de compensation des charges transférées entre l'Etat et la CARA.

Les ouvrages gérés par les Départements et les Régions seront transférés au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les charges afférentes feront l'objet d'une compensation à définir entre le Département ou la Région et l'autorité compétente, dans le cadre d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CARA exerce, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, la compétence obligatoire GEMAPI. À ce titre, la CARA est en représentation / substitution sur la GEMA de 13 communes membres au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA) qui lui avaient préalablement transféré la compétence GEMAPI pour la gestion sur le bassin amont de la Seudre des items 1, 2 et 8 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un établissement public de coopération intercommunale, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 au coût des charges transférées à prendre en compte. Ce sont des dépenses de fonctionnement (guide DGCL).

Les cotisations communales sont donc à intégrer aux charges transférées.

Les 20 communes qui ne se trouvent pas dans l'aire du bassin amont de la Seudre ne sont pas concernées par ce poste de transfert de charges.

Les cotisations communales au titre de l'exercice 2017, coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, se répartissent entre les postes de remboursement des annuités d'emprunts et la participation aux charges de fonctionnement du syndicat dont 40 % concernent les items 1,2 et 8 objets du transfert de charges, (PV de la CLETC joint).

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 33 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » **à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

2 / CM 16-10-2018	Intercommunalité – CARA : Transfert de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains familiaux locatifs à compter du 1^{er} janvier 2018 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).
-------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui précise que les communautés d'agglomération sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Ce qui implique que la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs incombent désormais aux EPCI.

Vu les prérogatives de la CLETC encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLETC est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé.

En 2015, et faisant suite à la mise en place d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale initié en 2013, la ville de Royan a élaboré un projet de construction et d'aménagement de 10 terrains familiaux sur le site dit de « La Puisade » :

- 10 parcelles clôturées et équipées de compteurs d'eau et d'électricité individuels, à la charge du locataire,
- Emplacement suffisant pour accueillir deux ou trois caravanes,
- Petite construction composée d'un bloc sanitaire et d'une pièce de vie.

Par le biais d'un bail à construction, la ville de Royan a confié à un bailleur social, la société immobilière Atlantic Aménagement, l'aménagement intérieur des parcelles et la construction des pièces de vie.

Aux fins d'équilibre financier du projet, la société immobilière Atlantic Aménagement a demandé à la ville de Royan une participation financière de 255 000 € T.T.C. (212 500 € H.T.). Cette participation a été approuvée par délibération n°17.128 du 2 octobre 2017 par le conseil municipal de la ville de Royan.

L'opération d'aménagement s'est achevée en 2018 et les familles, locataires, ont pris possession des lieux le lundi 30 juillet 2018, date actant du transfert de l'entretien et de la gestion des terrains familiaux de la Puisade de la commune de Royan à la CARA.

Les terrains familiaux locatifs du site de La Puisade ne constituent pas un équipement public mais correspondent à un habitat privé en location à destination des familles des gens du voyage sédentaires.

L'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bail à construction entre la ville de Royan et la société immobilière Atlantic Aménagement chargée de l'aménagement et de la gestion des 10 terrains familiaux sur une durée de 20 ans à compter du 10 juillet 2018.

Ces terrains sont actuellement en location, les locataires payant leur loyer directement au bailleur et s'acquittant de leurs factures d'eau et d'électricité auprès des fournisseurs concernés.

Actuellement, le foncier est mis à disposition de la CARA et fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

La voirie et le réseau public restent, pour l'instant, une prérogative communale et sous la responsabilité de la ville de Royan.

La compétence n'existant pas avant son transfert, aucune charge de fonctionnement n'est recensée dans le cadre du transfert de compétence.

La CARA se substitue à la ville de Royan dans les relations contractuelles avec la société immobilière Atlantic Aménagement au regard du bail à construction et des engagements pris en matière de financement de l'opération d'aménagement.

La CARA versera donc la somme de 255 000 € T.T.C. auprès de la société immobilière Atlantic Aménagement. Les discussions concernant l'échéancier de règlement sont en cours.

La gestion du site relève du bailleur sur la durée du bail soit 20 ans.

La CARA organisera la gestion et le suivi des familles locataires.

Au regard des éléments précisés, la CLETC propose un transfert de charge égal à zéro concernant la compétence entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (C. ALBANESE et S. RANALLETTA), approuve le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains familiaux locatifs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

3 / CM 16-10-2018	Intercommunalité – CARA : Révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies C – V – 1°) bis du code général des impôts – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).
-------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire en séance du 31 mai 2010, par laquelle le Conseil communautaire a créé une Dotation de Solidarité Communautaire et définit des critères de répartition,

Le montant de cette dotation a été fixé librement par le Conseil communautaire et sa répartition tenait compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Les critères de répartition de l'enveloppe totale étaient les suivants :

- 40 % inversement proportionnels au potentiel fiscal de 3 taxes par habitant,
- 25 % proportionnels à la population,
- 15 % proportionnels à l'effort fiscal pour les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,
- 10 % proportionnels au nombre de logements sociaux par rapport au nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation,
- 10 % proportionnels à la longueur de la voirie communale.

Les diverses modifications affectant la valorisation des critères de répartition retenus subies ces dernières années ont rendu problématique la répartition de l'enveloppe par commune, le dernier dysfonctionnement recensé étant la disparition du nombre de logements sociaux sur les fiches DGF des communes de moins de 4 500 habitants (population DGF).

Au regard :

- d'une part du contexte budgétaire et organisationnel territorial toujours en pleine mutation, contraction des budgets, répartition des compétences,
- d'autre part de l'environnement incertain dans lequel évoluent nos collectivités,
- et, enfin, du caractère aléatoire des modalités de recensement et de calculs des critères retenus pour la valorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Les membres du Bureau élargi aux maires réunis le 23 octobre 2017 ont acté le principe du transfert à partir de l'exercice 2018 des enveloppes communales dans les attributions de compensation.

Les prérogatives de la CLETC sont encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, la CLETC est tenue de se réunir et d'élaborer un rapport soumis aux assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres intéressées.

Par délibération n°CC-180129-R6 adoptée le 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensations provisoires 2018 par commune.

Il convient donc d'intégrer l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire correspondant à la meilleure année, soit 2015 (montants repris en 2017) aux attributions de compensation conformément à la décision prise en séance du Bureau communautaire élargi aux Maires du 23 octobre 2017.

Le montant des attributions de compensation définies par le présent rapport de la CLETC réunie le 12 septembre 2018, a été présenté au vote du conseil communautaire le 21 septembre 2018,

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies C – V – 1°) bis du code général des impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

4 / CM 16-10-2018	<i>Affaires générales – Département de la Charente-Maritime – Aménagement de la traverse du bourg – Routes départementales 140 et 140^{E1} : approbation du projet de convention « Études et travaux ».</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, Jacky DUPRÉ donne lecture du projet de convention élaboré par les services de la Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime concernant la réalisation d'études et de travaux d'aménagement des Routes Départementales n°140 et 140^{E1} dans la partie correspondant à la traversée du bourg.

Les travaux ainsi envisagés visent prioritairement à réduire la vitesse de circulation en agglomération, à sécuriser les déplacements piétons et à adapter les dimensions et renforcer le giratoire de la « Rosace ».

Le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le financement de l'opération est partagé entre le Département et la commune de BREUILLET à hauteur de 50% pour chaque partie.

Les études sont estimées à 3 123,75 € HT et les travaux à 75 000 € HT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (D. VAUVELLE, V. BESNIER et L. LAMBROT), approuve les termes du projet de convention présenté par le Département de la Charente-Maritime concernant la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la traversée du bourg, Routes Départementales n° 140 et 140^{E1} et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et dit que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune seront inscrits au budget primitif de l'année 2019.

5 / CM 16-10-2018	<i>Affaires générales – Syndicat Départemental de la Voirie : renouvellement de la Convention d'Assistance Technique Générale – Années 2019 à 2022.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Le Syndicat départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime propose une assistance générale dans le domaine de la voirie aux communes.

Cette mission d'assistance générale porte principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien.

La rémunération est assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, à savoir pour la commune de BREUILLET : 0,90 € / habitant.

Ce montant annuel est revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le comité syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie peut procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 12 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 12 € par km relevé avec un forfait minimum de 1 200 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

La rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour. Cette rémunération évolue en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le comité syndical.

Si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 40 € par arrêté d'alignement.

Cette rémunération est valable pour l'année 2019. Elle est susceptible d'évoluer selon le tarif correspondant voté annuellement par le comité syndical.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de la convention d'Assistance Technique Générale établie par le Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 / CM 16-10-2018	Urbanisme – Instauration de la procédure de déclaration préalable sur l'édification des clôtures.
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. À ce titre, il laisse le choix aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation de clôtures sur le territoire de la commune pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Cette décision prendra effet dès que la délibération sera exécutoire.

7 / CM 16-10-2018	Finances – Abandon de la Participation Voirie et Réseaux (PVR) allée du bois des Forgits et route de l'Ortuge.
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le régime de la PVR dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie nécessaires à la réalisation de constructions nouvelles, allée du Bois des Forgits et route de l'Ortuge. Cette PVR s'appliquait sur 7 parcelles et la participation des pétitionnaires était fixée à 7,80 € / m².

Conscients des difficultés pour recouvrer cette taxe auprès de certains redevables, les membres de la commission « Voirie – Bâtiments communaux – Commission de sécurité », réunis le 18 juin dernier, avaient choisi de consulter les personnes concernées avant l'émission des titres. À l'unanimité des réponses reçues (5 réponses), les pétitionnaires préfèrent renoncer à la réalisation des travaux en contrepartie de l'abandon de la procédure de PVR.

Les membres de la commission, réunis le 26 septembre dernier, ont pris connaissance des réponses des pétitionnaires et proposent d'abandonner la procédure d'application de la PVR et, en conséquence, de ne pas réaliser les travaux d'aménagement de voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon de la procédure PVR.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'abroger la délibération du 5 juin 2014 instaurant le régime de la Participation Voirie et Réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, allée du Bois des Forgits et route de l'Ortuge,
- dit que le régime de la PVR ne s'applique plus aux pétitionnaires détenteurs de permis de construire sur ces voies,
- dit que les titres de recettes relatifs au recouvrement de la taxe ne seront pas émis,
- décide qu'en contrepartie de l'abandon de l'application de la PVR, les travaux relatifs à l'aménagement desdites voies ne seront pas réalisés.

8 / CM 16-10-2018	Urbanisme – Autorisation de dépôt d'un permis de démolir un immeuble communal.
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle l'étude de faisabilité réalisée par Madame Catherine RAMA-MONGODIN, architecte DPLG, concernant la réhabilitation de la « Maison Bleue ».

La mission confiée consistait à réaliser :

- un état des lieux et un diagnostic du bâtiment,
- un dossier de faisabilité soit en réhabilitation de l'existant, soit en démolition / reconstruction,
- l'élaboration d'une esquisse permettant une estimation du budget.

L'objectif du programme était de reconvertir le bâtiment en créant une salle municipale pour les réunions du conseil municipal et les mariages ainsi qu'une salle associative.

Le constat établi par l'architecte est alors catégorique :

- Le bâtiment présente de nombreux désordres d'ordre structurel :
 - les charpentes et couvertures sont à refaire entièrement,
 - la construction ne comporte aucune fondation, d'où les nombreuses fissures apparentes sur les façades,
 - le niveau du bâtiment est inférieur à celui de la chaussée et l'absence de recueil des eaux pluviales favorisent une accumulation et une stagnation des eaux en pied de façade avec des infiltrations qui génèrent une humidité très importante.
- Sa reconversion exige des travaux très importants et donc très coûteux :
 - l'absence de fondations et la nature du sol (argiles feuilletées) impliquent une reprise en sous-œuvre complexe pour stabiliser et renforcer le bâtiment : micropieux et longrines de blocage,
 - la reconversion en établissement recevant du public exige de répondre aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité incendie. Le bâtiment devra également répondre à la réglementation thermique 2012. L'adaptabilité du bâtiment existant aux différentes réglementations nécessite de le modifier de façon importante, induisant notamment une modification de son aspect extérieur.
- L'architecte concluait donc son étude en préconisant de démolir le bâtiment existant et de reconstruire un bâtiment neuf.

Monsieur le Maire indique que lors d'une réunion de travail tenue le 16 mai 2017, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de cette étude et ont convenu de privilégier le principe d'une démolition / reconstruction du bâtiment dans le style charentais rappelant l'actuelle « Maison Bleue ».

La démolition du bâtiment est inscrite au budget primitif 2018 (opération d'investissement n° 201606).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte de l'étude réalisée par Mme RAMA-MONGODIN, architecte DPLG, relative à la réhabilitation de la « Maison bleue »,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir le bâtiment cadastré E n° 1682, sis 15 rue du centre, communément désigné « Maison bleue » et à signer tout document s'y rapportant,
- autorise M. Stéphane BREUIL, Premier adjoint au Maire, à signer l'arrêté de permis de démolir à intervenir,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, section d'investissement, opération 201606.

9 / CM 16-10-2018	Finances – Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime : démolition de la « Maison bleue ».
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Stéphane BREUIL rappelle qu'au vu de l'étude de faisabilité réalisée par Madame Catherine RAMA-MONGODIN, architecte DPLG, concernant la réhabilitation de la « Maison Bleue »

(création d'une salle municipale pour les réunions du conseil municipal et les mariages ainsi qu'une salle associative), le conseil municipal a décidé de procéder à une démolition / reconstruction du bâtiment.

En effet, le constat établi par l'architecte était alors catégorique :

- Le bâtiment présente de nombreux désordres d'ordre structurel :
 - les charpentes et couvertures sont à refaire entièrement,
 - la construction ne comporte aucune fondation, d'où les nombreuses fissures apparentes sur les façades,
 - le niveau du bâtiment est inférieur à celui de la chaussée et l'absence de recueil des eaux pluviales favorisent une accumulation et une stagnation des eaux en pied de façade avec des infiltrations qui génèrent une humidité très importante.
- Sa reconversion exige des travaux très importants et donc très coûteux :
 - l'absence de fondations et la nature du sol (argiles feuilletées) impliquent une reprise en sous-œuvre complexe pour stabiliser et renforcer le bâtiment : micropieux et longrines de blocage,
 - la reconversion en établissement recevant du public exige de répondre aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité incendie ; le bâtiment devra également répondre à la réglementation thermique 2012. L'adaptabilité du bâtiment existant aux différentes réglementations nécessite de le modifier de façon importante, induisant notamment une modification de son aspect extérieur.
- L'architecte concluait donc son étude en préconisant de démolir le bâtiment existant et de reconstruire un bâtiment neuf.

Le montant des travaux de démolition est de 10 440 € H.T.

La réalisation des travaux est prévue en décembre 2018.

Plan de financement :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	25 %	2 610 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	75 %	7 830 €
TOTAL	100 %	10 440 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, section d'investissement, opération 201606,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

10 / CM 16-10-2018	Finances – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : réparation du vitrail de la nef côté Sud et de la raquette de protection de l'Église Saint-Vivien.
---------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 26 septembre 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant la réparation du vitrail de la nef côté Sud et de la raquette de protection de l'église sur le budget 2018 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 4 594,34 € HT (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'État apporterait une subvention de 40 %, soit 1 837,74 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 4 594,34 € HT (soit 5 513,20 € TTC),
- sollicite l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 1 837,74 €,
- approuve le budget prévisionnel de l'opération :

État (DRAC)	40 %	1 837,74 €
Autofinancement communal	60 %	2 756,60 €
Montant total des travaux subventionnables		4 594,34 €

- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 5 513,20 € TTC) sur le budget 2018 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- précise que la commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- indique que la commune récupère la TVA,
- indique que son n° de SIRET est le suivant : 21170064600014,
- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

11 / CM 16-10-2018	Finances – Révélation Théâtrales 2018 : attribution d'une subvention.
---------------------------	--

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

Le projet « Révélation Théâtrales » financé par le dispositif européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) a pour objectif de fédérer un réseau de communes et d'acteurs sur le territoire de la CARA autour du travail d'une compagnie théâtrale « La vie est ailleurs ».

Du 15 au 28 novembre 2018, cette compagnie présentera gratuitement deux pièces, « La princesse au petit pois » destinée au jeune public et « On ne badine pas avec l'amour » pour un public plus large, sur neuf communes du territoire.

Ce projet propose parallèlement une action culturelle auprès du public.

Financé à hauteur de 30 000 € par le dispositif LEADER, ce projet est porté par l'association CRÉA en partenariat avec les « Révélation Musicales ».

Plan de financement (montant du projet : 40 700 €) :

Dispositif LEADER	30 000 €
Part de la subvention DRAC sur la médiation culturelle (CRÉA)	4 400 €
Communes (700 € / commune)	6 300 €
TOTAL	40 700 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. RENAUD) et 1 « ABSTENTION » (B. MARIE-TRIDEAU), décide d'attribuer une subvention de 700 € à l'association de développement culturel CRÉA, porteuse du projet « Les Révélation Théâtrales 2018 ».

12 / CM 16-10-2018	Finances – Modification de la régie de recettes du Centre de Loisirs.
---------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Par délibération du 6 février 2003, le Conseil Municipal a autorisé le maire à créer la régie de recettes du Centre de Loisirs pour recouvrer les participations des familles à ce service public municipal.

Stéphane BREUIL propose de conserver l'appellation de la régie.

Par contre, compte tenu des évolutions réglementaires, il propose de modifier l'intitulé « Centre de Loisirs » en « Accueil de Loisirs » (accueil des enfants pendant les vacances scolaires) pour les recettes (facturation) liées au fonctionnement de ce service.

M. BREUIL propose également de modifier cette régie de recettes en élargissant son objet au recouvrement des participations des familles au Local Jeunes.

Les recettes perçues au titre du Local Jeunes seront encaissées après facturation selon les modes de perception suivants :

- versements en numéraire,
- chèques.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte de la conservation de l'intitulé de la régie de recettes « Centre de Loisirs »,
- accepte de modifier l'intitulé « Centre de Loisirs » en « Accueil de Loisirs » pour les recettes (facturation) liées au fonctionnement de ce service,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à élargir l'objet de la régie de recettes du Centre de Loisirs au recouvrement des participations des familles au Local Jeunes.

13 / CM 16-10-2018	Personnel – Modification du tableau des effectifs.
---------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochains départs en retraite au sein du personnel communal :

- un agent de maîtrise principal (Responsable du Centre Technique Municipal) à compter du 1^{er} février 2019,
- un adjoint technique principal 2^{ème} classe (Agent du Centre Technique Municipal) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019,
- un adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Assistante de gestion administrative) à compter du 1^{er} février 2019,

Monsieur le Maire propose de remplacer chacun de ces agents et donc, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre de procéder aux opérations de recrutement.

Compte-tenu des délais impartis, des contraintes liées à la déclaration de vacance de poste obligatoire (poste créé au tableau des effectifs et délai de 2 mois pour la vacance de poste) et dans l'attente de connaître le grade de recrutement sur chacun des postes à pourvoir,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - Poste de Responsable du Centre Technique Municipal : création d'un poste au sein du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal

- Poste d'Agent du Centre Technique Municipal : création d'un poste au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Poste d'ATSEM :
 - création d'un poste au sein du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés, à temps non complet (17,5 / 35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe

 - création d'un poste au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (17,5 / 35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Poste d'assistant (e) de gestion administrative : création d'un poste au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- dit que le tableau des effectifs sera à nouveau modifié, par fermeture des postes non pourvus lors de ces recrutements, par délibération du Conseil Municipal.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2018 / 38	17/07/2018	Acquisition d'une remorque <i>Georget motoculture SAS – Saujon</i>	1 892,59 € HT (2 257,36 € TTC)
2018 / 39	24/07/2018	Remplacement robinets gaz <i>Dupré SAS – Saintes</i>	1 656,96 € HT (1 988,35 € TTC)
2018 / 40	24/07/2018	Construction de la Salle Multiculturelle : avenant au lot n° 7 – Menuiseries extérieures. <i>Sarl Régondeau – Marennes</i>	- 140,00 € HT (-168,00 € TTC)
2018 / 41	25/07/2018	Aires de jeux : réparation et remplacement de divers équipements. <i>PVC Collectivités – Échiré</i>	9 846,25 € HT (11 815,50 € TTC)
2018 / 42	05/09/2018	Travaux d'élagage et de broyage <i>Sarl Littoral Environnement – Le Gua</i>	1 505,00 € HT (1 806,00 € TTC)

2018 / 43	10/09/2018	Travaux de voirie 2018 <i>Sarl AREV – La Tremblade</i>	50 117,00 € HT (60 140,40 € TTC)
2018 / 44	10/09/2018	Remplacement candélabre <i>SDEER – Saintes</i>	2 294,94 € HT (2 753,93 € TTC)
2018 / 45	19/09/2018	Achat de buses <i>SAS Frans Bonhomme – Royan</i>	1 611,60 € HT (1 933,92 € TTC)
2018 / 46	20/09/2018	Signalisation verticale <i>Sarl AREV – La Tremblade</i>	2 190,00 € HT (2 628,00 € TTC)
2018 / 47	21/09/2018	Signalisation horizontale <i>Syndicat voirie 17 – Saintes</i>	1 656,00 € HT (1 987,18 € TTC)
2018 / 48	27/09/2018	Affaire Cne Breuillet c/ SAS Transhumance <i>CGCB & Associés – Bordeaux</i>	2 600 € HT (3 120,00 € TTC)
2018 / 49	27/09/2018	Affaire Cne Breuillet C/ M. Jeulin (PC Le Coent) <i>CGCB & Associés – Bordeaux</i>	2 400 € HT (2 880,00 € TTC)
2018 / 50	27/09/2018	Affaire Cne Breuillet c/ M. Jeulin (PC Coudère) <i>CGCB & Associés – Bordeaux</i>	2 400,00 € HT (2 880,00 € TTC)

Séance levée à 22 h 15
Affichage le 22/10/2018

Le Maire,
Jacques LYS


